

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-059

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU
MARCHÉ N° 2022003 DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS
LE CADRE D'UN PROJET DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION
D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que, à l'occasion de l'exécution des travaux de gros œuvre, la société RC BAT, alors titulaire du lot n° 2 du marché de construction d'un centre technique municipal (n° 2025008), a coulé le 10 juillet 2025 la dalle basse du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de chantier du 16 juillet 2025, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont constaté que l'altimétrie de la dalle réalisée n'était pas conforme aux prescriptions du marché ;

CONSIDÉRANT que, outre cette non-conformité, une série de défauts et de manquements reprochés à la société RC BAT ont conduit le maître d'ouvrage à prononcer la résiliation pour faute du marché n° 2025008 susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la société RC BAT, contestant le bien-fondé de la résiliation, a porté l'affaire devant la juridiction administrative compétente et qu'un contentieux est en cours ;

CONSIDÉRANT que, afin de permettre la reprise des travaux, une nouvelle consultation est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la situation nécessite une prestation supplémentaire de suivi de l'exécution de la part de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2022003 d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à la société AEDIFICEM (SASU) sise 4 rue Henri Loilier 51370 CHAMPIGNY.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-059

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 novembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

